



Inventaire biens mobiliers

Par **gigi63**, le **17/04/2015 à 10:34**

Bonjour, mon mari est décédé et je viens de faire procéder à l'inventaire des biens de notre maison d'habitation sur les conseils de mon notaire. Mon mari a eu un fils d'une première union. Ce dernier a été convié à se présenter le jour de l'inventaire à mon domicile. Il a envoyé un ami pour le représenter. J'ai refusé qu'une personne étrangère entre dans ma maison et lui ai demandé de quitter ma propriété. Ce dernier m'a menacé de déposer plainte à la gendarmerie devant l'huissier présent. Il nous a dit avoir une procuration mais je n'avais pas été prévenue et l'huissier non plus. Est ce légal? Merci de votre réponse

Par **domat**, le **17/04/2015 à 10:47**

bjr,

il ne suffit pas d'avoir une procuration, la personne ayant reçue la procuration doit vous la présenter, et il aurait utile que le fils de votre mari vous informe qu'il a donné une procuration à une personne.

je doute que cette personne dépose une plainte car pour cela il faut une infraction pénale qui, dans votre cas, n'existe pas.

dès l'instant ou l'inventaire a été dressé par un huissier, il sera difficilement contestable.

cdt